



ARRETE MUNICIPAL N° A2022.317

Manifestation du 18/03/2022

Dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines

à l'occasion du « Festival ElectroChic » organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Versailles, à l'Ecole nationale supérieure d'architecture

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 à R571-97 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 à L1311-2, L1312-1 et L1312-2, L1421-4, L1422-1, R1336-1 et suivants et R1337-6 à R1337-10-1 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au maire, d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives aux bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

Vu l'arrêté municipal n° A2021.231 du 28 janvier 2021 portant délégation de fonction et de signatures aux élus de la ville Versailles-Mandature 2020-2026 ;

Vu la demande de la Direction des affaires culturelles de Versailles, représentée par son directeur, Monsieur Jean-Marie GUINEBERT - 4 avenue de Paris - 78000 VERSAILLES, en vue d'organiser le « Festival ElectroChic » le 18/03/2022 à l'Ecole nationale supérieure d'architecture ;

Considérant qu'il convient de préserver la tranquillité des riverains conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines ;

Considérant qu'il convient de s'assurer que toutes les mesures de protection nécessaires seront mises en place ;

Considérant le caractère touristique de la commune, particulièrement fréquentée pour son cadre et sa qualité de vie, les effets physiologiques et psychologiques possibles du bruit qui, par son intensité, sa durée, son spectre, sa répétition, touche une large partie de la population ;

ARRETE

Article 1 :

La Direction des affaires culturelles de Versailles, représentée par son directeur, Monsieur Jean-Marie GUINEBERT, est autorisée, à titre exceptionnel, à sonoriser le « Festival ElectroChic », qui se déroulera à l'Ecole nationale supérieure d'architecture le **18/03/2022 de 20h00 à 23h00**.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente dérogation s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection et à s'assurer qu'en aucun endroit accessible au public, le niveau sonore ne dépasse la valeur d'un Laeq (10 minutes) de 105 dB(A).

Il veillera également à ce que tous les membres chargés de l'organisation ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées.

Article 3 :

Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral

relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines.

Article 4 :

Tout manquement aux articles 2 et 3 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du code de la santé publique.

Article 5 :

Le responsable de l'organisation devra informer les riverains 48 heures avant le début de la manifestation, par tout moyen approprié.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Madame le Procureur de la République, Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur Jean-Marie GUINEBERT, Directeur des affaires culturelles de Versailles, organisateur ;
- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Madame le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles ;
- Monsieur le Commissaire central, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles ;
- Monsieur le Chef de centre de Secours principal de Versailles.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et place ordinaires.